



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE CAMPAGNE CNDS 2018

Note explicative sur les appels à projet « Sport réconciliateur » « J'apprends à nager (JAN) »



L'instruction des dossiers CNDS « Actions Sport Réconciliateur » et « J'apprends à nager » s'appuie sur des **groupes de travail spécifiques** composés d'agents de la DRJSCS et des DDCS et **animés par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**.

La priorité est d'accompagner les structures éligibles - associations sportives – et (exclusivement pour JAN) les collectivités locales, afin qu'elles prennent en compte les orientations particulières de chacun de ces deux appels à projets.

I - Appel à projets « Sport réconciliateur »

Trois volets sont identifiés :

- **La lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs**

Actions qui participent au processus de reconstruction des femmes et (ou) des mineurs, victimes de violences (y compris sexuelles). Projets qui permettent de se réconcilier avec soi-même, avec l'image de soi, de réapprendre à faire confiance aux autres.

S'agissant d'une action en direction des femmes victimes, l'association sportive candidate devra prendre contact avec le (la) chargé (e) de mission aux droits des femmes et à l'égalité de son département. Une liste des associations et des centres d'accueil conventionnés est jointe en annexe.

Les structures hébergeant les femmes (et enfants) victimes de violence conjugale sont notamment des établissements (associatifs ou non) avec lesquels une collaboration est indiquée.

- **Le soutien aux actions emblématiques et/ou dispositifs de veille de détection et de lutte contre les comportements déviants (incivilités, violences, maltraitements, discriminations) exclusivement mis en œuvre par les comités sportifs départementaux.**

Ces dispositifs conduisent à la mise en place de procédures de signalement, en cas d'incivilités et de maltraitance identifiées ou suspectées et aussi à une politique de prévention active envers ces dérives (Désignation de référents, procédures de médiation, éducation et valorisation de la fonction arbitrale... etc.)

- **La lutte contre le décrochage des jeunes**

Actions au bénéfice de jeunes en décrochage scolaire et(ou) familial, suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). L'association sportive candidate veillera à nouer des partenariats avec les services de l'Etat, des collectivités locales et/ou d'autres associations pour une prise en charge globale du jeune en difficulté (CF. inclusion).

Les porteurs de projet éligibles :

Les comités sportifs départementaux ou régionaux le cas échéant avec mutualisation d'actions conduites au niveau local par des clubs de leurs réseaux.

Ces actions requièrent la mise en réseau d'acteurs spécialisé. Aussi seules les structures qui feront associations sportives locales et les comités départementaux sont éligibles à cet appel à projets.

Les critères de sélection:

Notamment :

- Projets qui s'inscrivent en déclinaison des plans fédéraux;
- Actions structurantes qui s'inscrivent dans la durée ;
- - L'existence de partenariats/collaboration(s) institutionnels, par exemple avec les chargé(e)s de mission aux droits des femmes et les associations conventionnées (Cf. liste annexée), ou les services régionaux de la PJJ, etc....
- - la qualité du projet et son potentiel d'entraînement : mobilisation d'acteurs variés, partenariats construits sur le long terme, réponses apportées à la problématique du public
- - le réalisme budgétaire de l'action présentée et la recherche de cofinancements

Modalités de dépôt des demandes de subvention :

Pour être recevable, la demande devra être déposée sur la plateforme « Compte-asso » **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS soit **le 02 avril 2018.**

En cas de renouvellement d'action, un bilan (qualitatif et pédagogique) détaillé est attendu pour justifier d'une nouvelle attribution.

Contact DRJSCS – Pôle Sport

Aude LEGRAND – conseillère d'animation sportive référente « Sport et handicap » :
aude.legrand@drjscs.gouv.fr / drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr

II - Appel à projets « J'apprends à nager (JAN) »

Il s'agit d'apporter un soutien aux actions visant l'apprentissage de la natation prioritairement aux enfants résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

L'objectif est de permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir se « sauver » en leur transmettant les bases du savoir nager. Un travail avec les services départementaux de l'éducation nationale peut être conduit afin d'identifier les jeunes ne sachant pas nager avant l'entrée en classe de sixième. Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif.

Les porteurs de projet éligibles :

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Les critères de sélection :

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les weekends ou sur des temps périscolaires
- La durée minimum devra être de 10h00 et pourra être divisée en séances de 30 minutes à une heure selon le niveau, l'âge et le niveau de pratique des enfants
- Le nombre d'enfants par session sera limité à 15 pour assurer un meilleur apprentissage

- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le code du sport
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv’Nage validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA)
- **Les stages devront être gratuits**

Modalités de dépôt des demandes de subvention :

Pour être recevable, la demande devra être déposée sur la plateforme « Compte-asso » **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2016 soit **le 02 avril 2018.**

Attention, les collectivités locales qui souhaiteraient déposer une demande de subvention devront utiliser le « cerfa collectivité »

En cas de renouvellement d’action, un bilan (qualitatif et pédagogique) détaillé est attendu pour justifier d’une nouvelle attribution.

Contact DRJSCS – Pôle Sport

Meyrem SULEYMANOGLU - conseillère d’animation sportive référente :
meyrem.suleymanoglu@drjscs.gouv.fr / drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr